



RÈGLEMENT INTERNE NUTRITION CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité «NUTRITION» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée en salle instruction de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : DIOVADA Laura.

Les animateurs sont : DIOVADA Laura

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «NUTRITION» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

L'activité se fera en respectant les gestes barrières selon l'évolution de la crise sanitaire.

La participation financière de l'activité «NUTRITION» est de 5 euros (militaire et famille) et 10 euros (extérieur).

Article 3 - Administration

L'activité «NUTRITION» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours :
Jeudi : 17h/18h

Jours :
Vendredi : 17h/18h

Article 6 – Consignes particulières

- L'accès à la salle doit se faire dans une tenue correcte et décontractée.
- Adhérer à l'activité emporte de fait l'adhésion aux consignes suivantes :
 - Respect des animateurs (écoute des consignes)
 - Respect des autres (pas de jugement). En cas de comportement jugé non acceptable, les animateurs se réservent le droit de demander l'exclusion d'un membre de manière temporaire ou définitive.
- Il est rappelé que la disponibilité des animateurs est liée au protocole d'état et événements particuliers. En cas d'absence, nous vous préviendrons alors dès que possible. À cet effet, une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone portable est obligatoire.

Article 7 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

Le Président